

NOTE

REPRISE DE L'ACTIVITE DES CLUBS « PHASE 3 »

22 JUIN – 11 JUILLET 2020

Edition du 26 juin 2020

SOMMAIRE

Préambule

Publics concernés4

Protocole général4

Règles sanitaires spécifiques4

Protocole médical.....5

Conditions de reprise de l'activité5

Calendrier de reprise5

Contact.....7

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement progressif et après avis du Haut Conseil de la santé publique, le gouvernement a décidé l'autorisation de la pratique des sports collectifs pour la période allant du 22 juin 2020 au 11 juillet prochain (phase 3 du dispositif de déconfinement).

Cette nouvelle étape est encadrée par le [décret n° 2020-759 du 21 juin 2020](#) modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Egalement, une instruction du ministère des sports, datée du 23 juin 2020 vient compléter les éléments généraux du décret.

C'est sur cette base que la FF de hockey publie cette présente note qui a pour objet de fixer les nouvelles règles applicables au hockey français. Elle s'inscrit également dans la continuité des précédentes diffusions des guides de reprise de l'activité des clubs, phase 1 et phase 2, devenus aujourd'hui obsolètes.

Malgré l'annonce gouvernementale la pratique des sports collectifs reste sous contrôle. En effet un certain nombre de contraintes et de mesures demeurent. Afin que les activités des clubs se déroulent dans des conditions "sécurisées" vis-à-vis de la situation sanitaire actuelle, il convient de lire attentivement les éléments de cette note et de les respecter scrupuleusement.

Publics concernés

Cette nouvelle phase autorise la reprise du hockey pour l'ensemble de nos pratiquants et futurs pratiquants et permet plus particulièrement aux clubs d'engager des activités de découverte et d'animation vers les non licenciés, tout à fait propice en cette période de l'année (population de centre de loisirs et de vacances, animations estivales,...).

Protocole général

Les mesures sanitaires et consignes identifiées dans les précédents guides sont en grande partie supprimées. Cependant, le virus continue de circuler en France, comme en Europe et dans le Monde entier, cela nécessite le maintien de certaines mesures :



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

- Interdire le regroupement de plus de 10 personnes sur la voie publique.
- Respecter 1 mètre de distanciation physique en dehors du stade.

L'accès aux installations sportives et les pratiques s'y déroulant demeurent dépendantes des autorisations locales (propriétaires d'installation, préfecture).

Règles sanitaires spécifiques

Règles sanitaires obligatoires	Recommandations fédérales
Désinfecter tout matériel et équipement à usage collectif après chaque séance.	Arriver en tenue sportive (vestiaires collectifs fermés).
Se désinfecter les mains avant et après chaque séance.	Disposer d'un assistant COVID pour les jeunes en école de hockey (U12 et catégories inférieures).
Rassembler les balles uniquement avec la crosse.	Désinfecter tout matériel et équipement personnel après chaque séance.
Porter un masque pour l'encadrement.	Venir avec son propre matériel sanitaire.
Éviter les croisements des différents groupes de pratique.	Tenir un cahier de présences pour chaque séance.
Le matériel personnel est ni échangé et ni partagé.	Afficher le protocole d'hygiène concernant le matériel à usage collectif.
Les vestiaires collectifs sont fermés.	Mettre à disposition des pratiquants et de l'encadrement un stand sanitaire.
Respecter 2 mètres de distanciation entre chaque pratiquant sauf lorsque la situation pédagogique ne le permet pas.	

Protocole médical

Voici les consignes médicales à suivre :

- Respecter le Guide de recommandations sanitaires à la reprise sportive édité par le Ministère des Sports et mis à jour régulièrement suite aux nouvelles directives gouvernementales.
- Une consultation médicale s'impose pour toute personne ayant contracté le Covid-19 ou ayant eu une activité modérée durant la période de confinement.
- S'hydrater très régulièrement avec sa propre bouteille ou gourde.
- Arrêter toute activité en cas d'apparition des signes d'alerte (cf. Guide).
- Respecter les 10 règles d'or des cardiologues du sport : <https://www.clubcardiosport.com/10-regles-or>
- Ne pas s'automédiquer.
- Surveiller régulièrement sa température à distance d'un exercice.

Conditions de reprise de l'activité

La reprise normale de l'activité est autorisée, elle est cependant sous-tendue aux règles énoncées précédemment.

La FFH recommande une reprise progressive de l'activité avec opposition.

En ce sens, nous conseillons :

Un effectif de 10 joueurs maximum par groupe et demi-terrain. et des exercices et situations de jeu autorisant l'opposition dans le respect des consignes suivantes :

Exercices sous forme d'opposition contrôlée

- Limiter le champ d'intervention du défenseur (à titre d'exemple : un appui dans un espace, un appui sur une ligne, un défenseur dans un espace limité, ...).

Situations de jeu adaptées

Les situations traditionnelles d'opposition (11X11) ne sont pas recommandées, les alternatives suivantes sont à privilégier :

- Situations conduites par l'encadrant afin de limiter la fréquence des contacts entre les joueurs.
- Adapter la surface de jeu en fonction du nombre de joueurs (exemple 5X5 par ½ terrain).
- Les formes de match classique (11X11 sur grand terrain, 4X15mn) ne seront proposées de préférence qu'à compter du 11 juillet 2020).

Calendrier de reprise

Cf. tableau ci-après

	PHASE 1 11/05 – 02/06	PHASE 2 3/06 – 21/06	PHASE 3 22/06 – 11/07	PHASE 4 À partir 12/7
Type de public	Tout public licencié inscrit dans une démarche de perfectionnement, d'entraînement et de performance, hors école de hockey (U12)2	Tout public licencié inscrit dans une démarche de perfectionnement, d'entraînement et de performance. Le public « U12 » est autorisé à reprendre à compter du 3 juin dans le cadre des activités alternatives proposées sous réserve d'avoir pu tester l'organisation sanitaire au préalable.	Tout public	Tout public
Lieux de pratique	Structure club	Structure club	Structure club et activités promotionnelles en lien avec les collectivités ou des partenaires éducatifs territoriaux	Toute structure
Activités préconisées	Distanciation mini 5 mètres Reprise d'activités physiques spécifiques sur le terrain + habiletés motrices hockey « individuelles » (pas d'échange/pas de passe/pas d'envoi au but avec gardien)	Distanciation mini 5 mètres Reprise d'activités physiques spécifiques sur le terrain + habiletés motrices hockey « individuelles » (pas d'échange/pas de passe/pas d'envoi au but avec gardien) + Les échanges de balles sont possibles sauf école de hockey uniquement avec la crosse, sans contact.	Reprise progressive de l'opposition (cf. ci-dessus)	Hockey
Type de situations	Travail uniquement technique sans opposition, contact et échanges de balles Préparation physique généralisée et spécifique. Pas de GK	Reprise de l'entraînement avec échange de balle et opposition contrôlée à partir de fin juin	Retour progressif de l'entraînement normal Contacts autorisés progressivement	Retour à l'entraînement normal Matches autorisés
Organisation spatiale	Privilégier l'organisation en « ateliers ». (5 joueurs max par demi_terrain)	Privilégier l'organisation en « ateliers ». (9 joueurs max par demi-terrain)	Privilégier l'organisation en « ateliers ». (10 joueurs max par demi-terrain)	Libre

Contact

Durant cette « phase 3 » du déconfinement, la direction technique nationale, maintient la possibilité de poser vos questions à l'adresse suivante : contactdtn@ffhockey.org

Nous nous efforcerons d'y répondre dans les meilleurs délais.